



# ***RÈGLEMENT INTÉRIEUR***

*No-Made* est une association régie sous la loi 1901 déclarée en Préfecture de Beauvais sous le n° W 313008855 SIRET / SIREN : 495 137 697 00019 où sont dispensés des cours toutes danses pluridisciplinaires y compris du Double Dutch. Tout au long de l'année, des stages, et des manifestations sont au programme le but étant de promouvoir et faire découvrir ces disciplines.

## **ARTICLE 1 : Inscriptions et paiement**

Le tarif en vigueur de septembre à juin est basé sur 33 semaines de cours, **PAS DE COURS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES ET JOURS FÉRIÉS.**

**Le nombre d'élèves étant limité dans chaque cours, vous vous engagez à venir toute l'année, par conséquent une année commencée est due.**

**AUCUN remboursement ne sera effectué, y compris dans les cas où l'association *No-Made* ne pourrait plus ouvrir en raison d'un évènement indépendant de sa volonté (épidémie, pandémie, conditions météorologiques...).**

L'inscription ne sera validée qu'après réception du dossier d'inscription **complet et signé.** Devront être remis obligatoirement avec le dossier les pièces suivantes :

- Certificat médical datant de moins de 3 mois de non contre indication à la discipline choisie
- Le bulletin d'adhésion
- Un chèque correspondant à l'adhésion d'un montant de 30€ à l'ordre de *No-Made*
- Le paiement des cours
  - o Paiement par chèque (1 à 5 mensualités), encaissement de septembre à janvier (tous les 5 du mois)
  - o Paiement en espèces, en une seule fois
- Le présent règlement intérieur signé

**IL EST DONC OBLIGATOIRE POUR FINALISER VOTRE INSCRIPTION DE VOUS PRÉSENTER AUX PERMANCES PREVUES AFIN DE NOUS RESTITUER VOTRE DOSSIER**

## ARTICLE 2 : Ponctualité

La danse est un loisir pour tous, mais pour le respect de chacun il est demandé d'être **ponctuel** afin de ne pas perturber les cours.

Les parents sont tenus **d'accompagner les enfants mineurs jusqu'à la porte de la salle de danse ou de double dutch**. Notre responsabilité est engagée qu'à partir du moment où ils nous sont confiés.

A la fin du cours, les parents doivent **attendre leurs enfants devant l'entrée principale**, afin de ne pas perturber le cours. Les enfants **seront repris par leurs parents à la porte de la salle de danse ou de double dutch**.

Dans le cas contraire, et uniquement à partir des élémentaires, une décharge signée des parents précisant les modalités de reprise ou d'attente de leur enfant devra être produite et ce, pour tous les élèves mineurs (modèle de décharge disponible auprès de la Directrice Artistique).

## ARTICLE 3 : Consignes pendant les cours

Pour des raisons de sécurité, seuls les danseurs ont accès au studio de danse et aux vestiaires. Les enfants des adhérents adultes **N'ASSISTERONT PAS** non plus aux cours de leur maman.

Une porte ouverte sera organisée durant l'année.

### Les parents s'engagent à respecter et à soigner la tenue imposée :

#### ➤ **Baby dance, éveil**

- ✓ Pour les filles : leggings/tee-shirt/pieds nus ou justaucorps/collant rose/ ½ pointes bi semelles en toile, cheveux attachés
- ✓ Pour les garçons : leggings noir/tee-shirt blanc/pieds nus

#### ➤ **Danse classique**

- ✓ Pour les filles : collant de danse classique rose avec pieds, ½ pointes bi semelles en toile avec élastique autour du pied **et j'insiste sur l'élastique**, justaucorps sans manches unis ATTENTION pas de noir (Bloch\*, Repetto\*), *chignon plaqué avec filet*
- ✓ Pour les garçons : collant gris avec pieds Repetto + tee-shirt blanc col V+ ½ pointes bi semelles grises Repetto

#### ➤ **Jazz/Lyricall**

- ✓ Pour les filles : collant de danse noir sans pieds/justaucorps sans manches de couleur, pieds nus ou chaussettes antidérapantes, cheveux attachés
- ✓ Pour les garçons : short ou leggings noir/tee-shirt blanc/pieds nus

#### ➤ **Horton**

Justaucorps noir + collant noir/pieds nus, cheveux attachés

#### ➤ **Street/Street Jazz/Hip Hop**

Baskets d'intérieur à **semelle blanche** UNIQUEMENT pour le cours de danse et tenue adaptée à la discipline, cheveux attachés

### ➤ Comédie musicale/Street Talons/Cabaret

Tenue de danse près du corps, chaussures à talons de danse OBLIGATOIRES (Bloch\*, Capezio, Fame la Maison de la Danse, Burju Shoes).

\*Pour les produits de danse de marque Bloch ou Repetto, et uniquement dans les boutiques vous pouvez bénéficier d'une réduction de 10% en donnant le nom de votre professeur :

Nora ILARRAZ

## **LE VERNIS À ONGLES AUX PIEDS EST INTERDIT**

### **ARTICLE 4 : Vol et dégradations**

L'association *No-Made* décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradations que pourraient subir ses adhérents dans le hall d'entrée, le vestiaire ou le studio de danse. Il est vivement recommandé de faire preuve de vigilance.

### **ARTICLE 5 : Présence aux cours et répétitions - Participation au spectacle de fin d'année**

Afin d'acquérir les notions nécessaires pour évoluer et progresser dans la danse choisie, l'assiduité de l'élève est indispensable.

En cas d'absence ponctuelle ou prolongée d'un élève, les parents doivent informer dès que possible le professeur, soit par un appel téléphonique, soit par un mail, soit par un sms.

La Responsable Pédagogique jugera en fonction des absences régulières et injustifiées d'un élève, de sa participation ou non au spectacle de fin d'année.

**La participation au spectacle de fin d'année n'est pas obligatoire MAIS vivement conseillée.**

**En cas de participation de votre part à celui-ci la présence aux répétitions générales est OBLIGATOIRE.**

**Seule la Directrice Artistique est apte à juger du niveau d'un élève et de sa participation au spectacle de fin d'année et/ou à des démonstrations, stages...**

**Une participation financière pourra être demandée aux parents afin de contribuer à l'achat des costumes ou accessoires (qui seront conservés par l'élève).**

### **ARTICLE 6 : Hygiène et propreté**

Pour le bon déroulement des cours et par respect envers le professeur et les autres élèves, il est impératif de veiller au respect scrupuleux des règles d'hygiène corporelles élémentaires (tenue propre, déodorant...).

L'accès au cours sera refusé à tout élève ne se présentant pas dans une tenue propre et correcte.

### **ARTICLE 7 : Droit à l'image**

L'association *No-Made* se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contre partie présente ou futur, l'image des élèves inscrits à des fins de communications et de publicité sur tous supports que ce soit concernant l'image de l'association.

## **ARTICLE 8 : Photos-enregistrements sonores-vidéo ou vente**

Pendant les cours il est formellement **INTERDIT** de prendre des photos ou des enregistrements à l'aide d'appareils numériques, de téléphone et de les partager sur des sites tels que Youtube, Dailymotion, ainsi que sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram etc...).

Cette règle s'applique également pour tout ce qui concerne la diffusion d'information via internet (site personnel, blog, etc...).

La vente de tout support matériel au sein de l'association sous quelque forme que ce soit est interdite.

Exemple : Vente de copie cd, dvd, vidéo...

## **ARTICLE 9 Obligation de confidentialité**

L'élève considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion de sa participation aux cours, à des stages ou des projets artistiques organisés par l'association *No-Made*.

## **ARTICLE 10 : Défense de fumer**

Il est formellement interdit de fumer dans les locaux et les abords directs de la structure où sont dispensés les cours de danse et/ou de Double Dutch.

## **ARTICLE 11 : Radiation – Exclusion**

L'association *No-Made* se réserve le droit de refuser ou d'exclure sur le champ toute personne dont le comportement serait jugé néfaste au bon fonctionnement et à la tranquillité des cours, des stages et des manifestations.

3 absences non justifiées pourront donner lieu à une radiation.

Le non respect du règlement intérieur est un motif grave de radiation.

## **ARTICLE 12 : Accident**

*No-Made* est assurée pour l'utilisation des locaux occupés pendant les cours dispensés.

En dehors de ses créneaux et durant les vacances scolaires, celle-ci n'est pas assurée.

L'Association *No-Made* dont l'activité se déroule dans différents gymnases et Maison de Quartier de Beauvais a souscrit un contrat d'assurance chez APAC ASSURANCES sous le n°A060057228 qui garantit : « Sa responsabilité civile ainsi que celle de ses adhérents ».

## **ARTICLE 13 : Prise de décision**

Aucune décision par un adhérent au sein de l'association *No-Made* ne peut être prise sans en informer auparavant la Présidente.

### **Signature précédée des mentions « lu et approuvé »**

Signature adhérent/élève :

Signature responsable légal :



**TARIFS ASSOCIATION NO-MADE**  
**SAISON 2022/2023**  
**(du 12 septembre 2022 au 15 juin 2023)**

L'adhésion à l'association *No-Made* de 30€ est à régler à part de la cotisation annuelle.

	<b>TARIF PLEIN</b>	<b>TARIF REDUIT*</b>
<i>Cours de 45 mn</i>	260€	190€
<i>Cours de 1h</i>	280€	190€
<i>Cours de 1h15</i>	330€	190€
<i>Formation Pré Pro à partir de 5 cours/semaine</i>		
<i>Possibilité de régler de 1 à 5 fois par chèque (encaissement de septembre à janvier ou de juin à octobre)</i>		
<b>Adhésion par personne</b>	<b>30€</b>	

\*Pour les personnes mineurs habitants dans les quartiers prioritaires : Argentine, Saint Jean, Saint Lucien.

**Comment calculer le quotient familial ?**

A partir de votre dernier relevé d'imposition 2020, divisez votre revenu imposable par le nombre de part auxquelles vous avez le droit.

Vous obtenez votre quotient.

Elèves mineurs uniquement pour les personnes habitants Saint Jean, Argentine, et Saint Lucien.

Tarif réduit\* = Quotient familial inférieur à 4580€

Tarif plein = Quotient familial supérieur à 4580€

Le paiement s'effectue lors de l'inscription.

Si l'activité ne vous convenait finalement pas, vous avez **une semaine** après le début des cours pour nous réclamer le remboursement de la somme que vous nous avez réglée, excepté le montant de 30€ correspondant à l'adhésion à l'association *No-Made*.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, régler le montant de l'inscription en cinq fois, par chèque uniquement à l'ordre de *No-Made*.



**Bulletin d'adhésion 2022/2023**

**Début des cours 12/09/2022**

**Fin des cours 15/06/2023**

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Date de naissance :** ..... **Âge :** .....

**Nom du responsable légal :** .....

**Profession :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Téléphone portable :** .....

**Personne à contacter en cas d'urgence :** .....

**Téléphone :** ..... **Portable :** .....

**Mail :** .....@.....

**Date d'adhésion :** .....

Adhésion de 30€ réglée par  Chèque  Espèces

**Cadre réservé à l'association**

**Cours**

45mn : .....  1h : .....  1h15 : .....

**Total:** .....

**Nombre de paiement:**  1  2  3  4  5

Dans le cadre de ma réinscription, j'atteste sur l'honneur que mon état de santé n'a pas connu d'évolution entraînant une contre-indication à la pratique de la danse.

En cas de désistement je ne pourrais pas me faire rembourser au-delà de la 1<sup>ère</sup> séance.

Dans tous les cas, l'adhésion à **No-Made** ne me sera pas remboursée soit un montant de 30€.

En tant qu'adhérent vous serez informé régulièrement des activités de **No-Made**, par nos comptes Facebook et Instagram.

N'hésitez pas à nous suivre !

**Signature**(précédée de la mention lu et approuvé)

